



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation publique : 21/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13 Quorum : 8

Etaient présents : MM BERNARD Sylvie, CHARRAT Pauline, FALGON Solange, FAURE Rémi, GARNIER Denis, MORISON Adeline, PUECH Christophe, RIBEYRE Roselyne, ROUSSET Mickaël, SALINAS Jérôme, VALENTIN Anaïs, VLASSOFF Julie

Étaient excusés : - Mr HELLEPUTTE Pierre, donne pouvoir à Mme Solange FALGON
- Mme CHARRETIER Dominique donne pouvoir à RIBEYRE Roselyne
- Mr LEYDIER Stéphane donne pouvoir à Mr PUECH Christophe

Était absent : -

Secrétaire de séance : Mr ROUSSET Mickaël a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Vote CFU (compte financier unique) Commune Budget 00300
2. Vote CFU (compte financier unique) Chaufferie Budget 00301
3. Vote Taux
4. Vote subventions
5. Vote affectation du résultat Commune
6. Vote affectation du résultat Chaufferie
7. Vote Budget primitif Commune
8. Vote Budget primitif Chaufferie
9. Vote désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL du Velay et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

1 Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

D38-2026 Délibération portant approbation du Compte financier Unique(CFU) 2025
Budget Commune 00300

Vu le code Général des collectivités Territoriales(CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 20125-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique de la Commune d'Allègre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET COMMUNE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	Résultat à la clôture exercice N-1	Dépenses exercice N	Recettes exercice N	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat exercice N	Résultat de clôture exercice N
Investissement	577 259.40	1 314 893.25	675 426.91		- 639 466.34	- 62 206.94
Fonctionnement	57 368.74	907 575.71	1 065 356.23	150 000.00	157 780.52	215 149.26
Total	634 628.14			150 000.00	- 481 685.82	152 942.32

(- 62 206.94= résultat exercice N-1+ résultat exercice N)			
(215 149.26= résultat exercice N-1+ résultat exercice N)			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique Budget Commune **2025** de la commune d'Allègre(43)

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D39-2026 Délibération portant approbation du Compte financier Unique(CFU) 2025 Budget Commune 00300

Vu le code Général des collectivités Territoriales(CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 20125-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique de la Commune d'Allègre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET CHAUFFERIE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	Résultat à la clôture exercice N-1	Dépenses exercice N	Recettes exercice N	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat exercice N	Résultat de clôture exercice N
Investissement	- 346 787.77	213 828.73	790 325.08		576 496.35	229 708.58
Fonctionnement	59 960.74	393 667.49	374 520.59	59 960.74	-19 146.90	-19 146.90
Total	- 286 827.03			59 960.74	557 349.45	210 561.68
(- 62 206.94= résultat exercice N-1+ résultat exercice N)						
(215 149.26= résultat exercice N-1+ résultat exercice N						

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique Budget Chauffage **2025** de la commune d'Allègre(43)

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D40-2026 OBJET : Vote des Taux d'imposition :

M. le Maire propose au conseil de reconduire les taux votés en 2025 où le budget primitif 2025 a pu être préparé sans prévoir d'augmentation.

Le produit des impôts évolue grâce à l'augmentation des bases votées chaque année par le parlement et grâce à l'implantation de nouvelles constructions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil **DECIDE** à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition actuels, à savoir :

Taxe foncière bâti (TFB)	37.17 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	78.66 %
Taxe d'habitation (TH)	11.08 %

Pour :15

Contre : 0 Abstention : 0

D41-2026 Objet : Vote des subventions aux associations

Mme **VLASOFF Julie**, présente au Conseil les propositions de la commission Animation-vie associative qui a examiné les demandes de subventions remises par les associations de la commune:

Proposition de subventions sur l'exercice 2026

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2025	Montant de la subvention 2026
001	APAJH subvention annuelle	APAJH HAUTE LOIRE	540.00	540.00
002	Visiteuses Hôpitaux subvention annuelle	AVMEH	500.00	500.00
003	Alègre médiéval subvention annuelle	ALEGRE MEDIEVAL	4 000.00	4 000.00
005	AGUMAAA subvention annuelle	AGUMAA	2 000.00	2 000.00
006	JSP subvention annuelle	JSP	500.00	500.00
008	Comité de jumelage subvention annuelle	COMITE DE JUMELAGE	800.00	800.00
009	CEPS Pays du Velay subvention annuelle	CEPS DU VELAY	0.00	0.00
010	Ecole de pêche subvention annuelle	ECOLE DE PECHE	0.00	0.00
011	ADMR subvention annuelle	ADMR ALLEGRE	120.00	250.00
012	G. Tillion, mémoires d'Allègre subvention annuelle	GERMAINE TILLION MEMC	900.00	0.00
013	Les trois chaises subvention annuelle	Les trois chaises	1 600.00	1 600.00
014	Arbre de Noël école subvention annuelle	ECOLE JEAN MACE OCCE	600.00	600.00
015	Classe de découverte école subvention annuelle	ECOLE JEAN MACE OCCE	0.00	0.00
016	Medi@llègre subvention annuelle	Médi@llègre	1 000.00	1 000.00
017	Tricotons les liens subvention annuelle	TRICOTONS LES LIENS	0.00	0.00
018	ALSH subvention annuelle	VILLE AUVERGNE	39 056.68	5 000.00

019	Amicale des Sapeurs-pompiers	AMICALE SAPEURS POMPIE	500.00	1 500.00
020	Allègre festivités	ALLEGRE FESTIVITES	2 500.00	3 500.00
021	La Cool et Verte	La Cool et verte	2 000.00	000
022	Académie pêche nature	Académie pêche nature	0.00	0.00
023	App la truite des 2 bornes	APP LATRUITE DES 2 BORNES	400.00	400.00
024	Subvention annuelle Les Amis d'Allègre	LES AMIS D' ALLEGRE	300.00	900.00
025	ADEPAPE43 subvention annuelle	ADEPAPE43	180.00	0.00
026	Compagnie la culotté subvention annuelle	La Compagnie la Culottée	0.00	500.00
Total Budget : Commune d'Allègre			57 496.68	23 590.00

Puis **Mme VLASSOFF Julie** rappelle les critères d'attribution retenus par la commission :

- Association dont les activités s'adressent aux enfants
- Association organisant une manifestation importante en 2026
- Association à caractère social
- Association extérieure à la commune organisant une manifestation d'envergure

Elle rappelle que la commission n'attribue plus de subvention aux associations qui ne rendent pas le dossier de demande de subvention dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE : de valider la proposition de subvention sur l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessus.

CHARGE : le Maire de faire inscrire au budget primitif Commune ces dépenses.

D42-2026 Objet : Vote affectation du résultat Commune

Résultat de l'exercice fonctionnement	157 780.52
Résultat antérieurs reportés	57 368.74
Résultat à affecter	215 149.26
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 62 206.94
AFFECTATION possible	215 149.26
AFFECTATION en réserve R1068	199 742.32
Report en fonctionnement R002	15 406.94

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention 0

APPROUVE l'affectation en réserve R1068 pour un montant de 199 742.32€

CHARGE le Maire de faire inscrire cette somme au Budget primitif 2026

D43-2026 Objet : Vote affectation du résultat Chaufferie

Résultat de l'exercice fonctionnement	- 19 146.90
Résultat antérieurs reportés	0.00
Résultat à affecter	- 19 146.90
Solde d'exécution cumulé d'investissement	229 708.58
AFFECTATION possible	0.00
AFFECTATION en réserve R1068	0.00
DEFICIT REPORTE D 002	-19 146.90

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

Pour : 15 Contre : 0 Abstention 0

PREND ACTE que le résultat de l'exercice ne permet pas de faire une affectation en réserve au chapitre 10 compte 1068

PREND ACTE du déficit reporté de – 19 146.90€ chapitre 002 compte 002

D 44 -2026 Vote du budget primitif Commune 2026 :

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	606 687.52	606 687.52
Section de fonctionnement	997 963.44	997 963.44

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité , à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante **AUTORISE** le Maire à opérer des virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif de la commune qui s'équilibre en investissement à **606 687.52€** et en fonctionnement à **997 963.44 €**

D45 -2026 Vote du budget primitif Chaufferie 2026 :

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	440 912.26	440 912.26
Section de fonctionnement	471 422.85	471 422.85

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante **AUTORISE** le Maire à opérer des virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif de la Chaufferie qui s'équilibre en investissement à **440 912.26€** et en fonctionnement à **471 422.85 €**

D46-2026 SPL du Velay : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL du Velay et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL du Velay, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société SPL du Velay

Le conseil municipal après en avoir délibéré ; à l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :

- **Mme FALGON Solange**

pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay composée des représentants des 22 communes suivantes : Aiguilhe, Allègre, Arsac-en-Velay, Bellevue-la-Montagne, Chadrac, Chamalières-sur-Loire, Chaspuzac, Espaly-Saint-Marcel, Félines, Le Brignon, Polignac, Pradelles, Saint-Germain Laprade, Saint-Jean d'AUBRIGOUX, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Sanssac-l'Eglise, VALS-PRES-LE-PUY, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Vernassal, Vorey.

2° - désigne :

Mme FALGON Solange pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL du Velay

3°bis - autorise :

Mme FALGON Solange à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

4° - autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

▪ **Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire**

- Déclaration d'intention d'aliéner

Séance levée à 21h 55